



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 32579

Texte de la question

M. Christophe Bouillon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la problématique de l'embauche des intérimaires ayant préalablement besoin d'une formation. En effet, dans certaines situations, une entreprise souhaitant embaucher un intérimaire qui aurait préalablement besoin d'une formation de type certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, refuse de financer cette formation. Ce refus est également généralement opposé de la part de l'entreprise d'intérim. En conséquence, les intérimaires sollicitent souvent les missions locales ainsi que les FAJ aux fins de financer ces formations. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une évolution législative pourrait être envisagée afin de rendre obligatoire la prise en charge de ce type de formation par les entreprises souhaitant embaucher des intérimaires en CDI à la suite de leur mission d'intérim ou bien par l'entreprise d'intérim.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32579

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7410

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)